



***Résolutions à adopter par les assemblées générales des Ligues et les Comités départementaux dans le cadre de l'adoption de leurs modifications statutaires***

**Propositions de modifications des statuts**

**Résolution complémentaire – Assemblée générale du 18 novembre 2023**  
*(à adopter aux mêmes conditions de quorum et de majorité que les modifications statutaires)*

**Résolution :**

- 1.** Les modifications des statuts du Comité de l'Orne de Tennis adoptées ce jour entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- 2.** Toutes les instances du Comité de l'Orne de Tennis élues par l'Assemblée générale du 10 octobre 2020 et consécutivement à celle-ci restent en place et leurs prérogatives demeurent inchangées jusqu'au renouvellement complet des instances dirigeantes du Comité de l'Orne de Tennis qui sera effectué en application des statuts tels qu'ils résultent des modifications adoptées ce jour.

**Assemblées générales des Ligues et Comités départementaux**  
**Projet de résolution**

-----

**Assemblée générale du Comité départemental de l'Orne de Tennis**  
**en date du 18 novembre 2023**

**Résolution proposée au vote concernant les modifications statutaires**

La modification de la disposition prévue à l'article 8.2 des statuts du Comité départemental de l'Orne de Tennis est approuvée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale de la FFT modifierait, dans un délai de 6 mois, ladite disposition dans les statuts-types des Comités départementaux, la modification adoptée ce jour serait considérée comme caduque.